

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
POUVANT ETRE TRANSPORTEES OU NON A BORD**

Bagages en cabine				
Bagages de soute				
Avec le passager				
Approbation de l'exploitant				
X	X	X	n/a	Les <b>dispositifs incapacitants</b> contenant une substance irritante ou incapacitante tels que les matraques chimiques, les aérosols à base de poivre, etc., sont interdits au transport sur la personne ainsi que dans les bagages de soute et de cabine.
X	X	X	n/a	Les <b>armes électriques</b> (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium, etc., sont interdits dans les bagages de cabine ou de soute ou au transport sur la personne.
X	X	X	n/a	Le transport d' <b>équipement de sûreté tel que les mallettes de sûreté, boîtes ou bourses pour le transport d'argent liquide</b> contenant des marchandises dangereuses, par ex. des piles au lithium ou des matières pyrotechniques, est totalement interdit, exception faite des dispositions OACI prévues correspondantes.
X	✓	X	✓	À condition d'être <b>solidement emballées, des munitions (cartouches pour armes de petit calibre)</b> (division 1.4S, ONU 0012 ou ONU 0014 seulement) en quantités ne dépassant pas 5 kg de poids brut par personne, réservées à l'usage personnel de celle-ci. Les franchises de plusieurs personnes ne doivent pas être combinées en un ou plusieurs colis.
X	✓	X	✓	Les <b>fauteuils roulants ou autres moyens de déplacement similaires équipés d'accumulateurs inversables ou d'accumulateurs</b> satisfaisant aux dispositions particulières OACI correspondantes.
X	✓	X	✓	Les <b>fauteuils roulants ou autres moyens de déplacement similaires équipés d'accumulateurs versables ou d'accumulateurs au lithium</b> .
✓	X	X	✓	<b>Aides à la mobilité équipées de batteries au lithium ionique (escamotables)</b> . La batterie au lithium ionique doit être enlevée et transportée en cabine.
✓	X	X	✓	<b>Baromètre ou thermomètre à mercure</b> transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire.
X	✓	X	✓	Les <b>bouteilles pour réchauds de camping et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable</b> dont le réservoir et/ou la bouteille est vide.
X	✓	X	✓	<b>Équipement de sûreté</b> équipé de batteries au lithium.
✓	✓	✓	✓	<b>Équipement contenant des batteries ou accumulateurs au lithium ionique</b> dont la charge en énergie est comprise entre 100 et 160 Wh.
✓	X	✓	✓	Les <b>batteries de recharge au lithium ionique</b> destinées aux appareils électroniques grand public dont la charge en énergie est comprise entre 100 et 160 Wh. Pour les appareils médicaux électroniques portables uniquement, batteries au lithium métal dont le contenu en lithium est compris entre 2 g et 8 g. Un maximum de deux piles de recharge est permis dans les bagages de cabine. Ces piles doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuits.
✓	X	✓	✓	Les <b>appareils médicaux électroniques portables</b> (défibrillateurs externes automatiques (DEA), nébuliseur, pression positive continue (CPAP), etc.) contenant des éléments ou des piles au lithium métal ou au lithium ion peuvent être transportés.
✓	✓	X	✓	<b>Kit de sauvetage en avalanche</b> , un (1) par personne, contenant une bouteille de gaz comprimé de la division 2.2. Il peut également être équipé d'un mécanisme de déclenchement pyrotechnique contenant moins de 200 mg net d'explosifs de division 1.4S. Le dispositif doit être emballé de manière à éviter son activation accidentelle. Les sacs gonflables du kit doivent être munis de soupapes de sécurité.
✓	✓	X	✓	<b>Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique)</b> utilisé pour l'emballage de denrées périssables non soumises à la réglementation, dans des quantités n'excédant pas 2,5 kg par personne, à condition que le bagage de soute (l'emballage) permette le dégagement du dioxyde de carbone. Les bagages de soute doivent être marqués de la mention « Glace carbonique » ou « Dioxyde de carbone solide » et de la masse nette de glace carbonique ou d'une indication précisant qu'il ne contient pas plus de 2,5 kg de glace carbonique.
✓	✓	X	✓	Les <b>équipements de contrôle d'agent chimique</b> lorsqu'ils sont transportés par des membres du personnel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en déplacement officiel.
✓	✓	X	✓	Les <b>objets produisant de la chaleur</b> tels que les torches sous-marines (lampes de plongée) et les fers à souder.
✓	✓	✓	✓	<b>Bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse</b> requises pour un usage médical. Le poids brut de la bouteille ne doit pas dépasser 5 kg. <i>Note : Le transport des systèmes à base d'oxygène liquide est interdit.</i>



Bagages en cabine				
Bagages de soute				
Avec le passager				
Approbation de l'exploitant				
✓	✓	✓	✓	Petites cartouches de gaz non inflammable contenant du dioxyde de carbone ou tout autre gaz approprié de la division 2.2. Maximum de deux (2) petites cartouches intégrées à un dispositif de sécurité autogonflables comme un gilet de sauvetage. Maximum de un (1) dispositif par passager et de deux (2) petites cartouches de rechange par personne, de quatre (4) cartouches d'une capacité en eau ne dépassant pas 50 mL pour les autres appareils.
✓	✓	✓	✗	Les boissons alcoolisées, lorsqu'elles sont contenues dans des emballages de vente au détail et dans des récipients d'une capacité inférieure à 5 L, excédant 24 % sans toutefois dépasser 70 % d'alcool en volume, la quantité nette totale par personne étant de 5 L.
✗	✓	✗	✗	Aérosols de division 2.2 à usage domestique ou sportif qui ne présentent pas de risque subsidiaire.
✓	✓	✓	✗	Les médicaments non radioactifs ou articles de toilette (y compris les aérosols) tels que la laque pour les cheveux, les parfums et eaux de Cologne et les médicaments contenant de l'alcool. La quantité nette totale de tous les articles susmentionnés ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L et la quantité nette de chaque article ne doit pas excéder 0,5 kg ou 0,5 L. Les soupapes de décharge des aérosols doivent être protégées par un capuchon ou par un autre moyen approprié pour prévenir le déversement par inadvertance du contenu.
✓	✓	✓	✗	Les ampoules basse consommation lorsqu'elles sont placées dans des emballages de vente au détail et destinées à un usage personnel ou domestique.
✓	✓	✓	✗	Piles à combustible et cartouches de combustible de recharge utilisés pour alimenter des appareils électroniques portables (par exemple appareils photo, téléphones portables, ordinateurs portables et caméscopes).
✓	✓	✗	✗	Les fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbure, dans la limite d'un (1) par passager ou membre d'équipage, à condition que le couvercle de sécurité soit fixé solidement sur l'élément chauffant. Ces fers à friser ne peuvent être utilisés en aucun temps à bord de l'avion. Les recharges de gaz pour ces fers à friser ne sont autorisées ni dans les bagages de soute, ni dans les bagages de cabine.
✓	✓	✗	✗	Emballages isothermes contenant de l'azote liquide réfrigéré (emballage isotherme), entièrement absorbé dans un matériau poreux renfermant uniquement des produits non dangereux.
✗	✓	✗	✗	Les moteurs à combustion interne ou à pile à combustible doivent satisfaire la disposition particulière OACI correspondante.
✓	✓	✓	✗	Thermomètre à usage personnel contenant du mercure, un (1) par personne, lorsqu'il est placé dans son enveloppe de protection.
✓	✓	✓	✗	Les bouteilles de gaz non inflammables non toxiques portées pour faire fonctionner les prothèses mécaniques. Également, bouteilles de rechange de taille similaire si nécessaire pour assurer les besoins pendant la durée du voyage.
✓	✓	✗	✗	Les spécimens non infectieux emballés avec de petites quantités de liquide inflammable doivent satisfaire la disposition particulière OACI correspondante.
✗	✓	✗	✗	Les dispositifs de pénétration doivent satisfaire la disposition spéciale OACI correspondante.
✓	✓	✓	✗	Les produits électroniques de consommation portables (y compris les appareils médicaux) contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ion tels que des montres, des calculatrices, des appareils photographiques, des téléphones portables, des ordinateurs portables, des caméscopes, etc., lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage pour un usage personnel.
✓	✗	✓	✗	Toutes les batteries, y compris les piles ou batteries de rechange au lithium métal ou au lithium ion pour appareils électroniques portables, doivent être transportées dans les bagages de cabine uniquement. Ces batteries doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuits.
✓	✓	✗	✗	Appareils électroniques portables contenant des accumulateurs inversables. Les accumulateurs doivent satisfaire la disposition particulière A67 et avoir une charge ne dépassant pas 12 V et 100 Wh. Un maximum de deux accumulateurs de rechange peuvent être transportés.
✗	✗	✓	✗	Régulateurs cardiaques ou autres dispositifs radio-isotopiques, y compris ceux qui fonctionnent à l'aide de piles au lithium, implantés dans l'organisme et produits pharmaceutiques radioactifs qui s'y trouvent par suite d'un traitement médical.
✗	✗	✓	✗	Allumettes de sûreté (une petite boîte) ou un briquet qui ne contient pas de liquide non absorbé, autre que du gaz liquéfié, qui sera utilisé par la personne qui le transporte. Le combustible pour briquet et les cartouches de rechange ne sont pas autorisés sur la personne, ni dans les bagages de soute ou de cabine. <i>Note : Les « allumettes chimiques » n'exigeant pas de frottoir et les briquets à « flamme bleue » ou « allume-cigares » sont interdits.</i>

